

RÈGLEMENTS

Concours «Simplifiez-vous la vie» du Groupe PART

- Le concours «Simplifiez-vous la vie» s'adresse à tous les résidents du Québec. Ce concours se tiendra du 19 février 2019, à 09 h 30 (heure avancée de l'Est), jusqu'au 31 mars 2019, à 23 h 59 (heure avancée de l'Est).

COMMENT PARTICIPER

2. Aucun achat n'est requis pour participer. Les participants sont invités à s'inscrire à l'infolettre et remplir un formulaire sur le site Internet du groupe PART (<https://www.groupepart.ca/fr/concours>)

3. Les participants doivent se rendre sur le site du Groupe Part et cliquer le lien concours dans le pied de page (<https://www.groupepart.ca/fr/concours>) L'onglet est sujet à être visible ou non sans préavis. Le participant sera invité à inscrire son nom, son prénom, son numéro de téléphone et son adresse courriel dans les boîtes prévues à cet effet. Le lien menant aux règlements sera en bas de cette fenêtre.

1. Une limite d'une seule participation par personne pour la durée du concours.

PRIX

2 gagnants se mériteront :

- Un chèques-cadeaux d'une valeur de 125\$

Valeur totale des prix : 250 \$

TIRAGE

5. Le tirage au sort électronique aura lieu à l'agence Pixel Circus, 3875, rue Saint-Urbain bureau 204 à Montréal, le 1^{er} avril 2019 à 9h30 (heure avancée de l'Est) parmi les participations électroniques admissibles qui auront été reçues. Les chances de gagner sont égales pour tous les participants valides.

6. Le gagnant sera avisé par téléphone dans la semaine suivant le tirage. Si, après vérification, une inscription sélectionnée pour un prix se révèle non admissible, une seconde inscription sera sélectionnée pour l'attribution de ce même prix, et ainsi de suite jusqu'à ce que le prix ait été attribué conformément au présent règlement. Un seul prix peut être gagné par personne et par adresse courriel et par numéro de téléphone pour l'ensemble du concours.

7. Après avoir été avisées par téléphone et par courriel, le gagnant devra récupérer chez Groupe PART à l'adresse suivante 4100, rue André - Laurendeau Montréal (Québec) H1Y 3N6. Un responsable communiquera avec le gagnant afin de prendre rendez-vous afin qu'il puisse

recupérer son prix. À cet effet, la personne gagnante, en validant son inscription au présent concours, s'engage à décharger Pixel Circus de toute responsabilité quant à la réception du prix. Le gagnant sera communiqué par Pixel Circus à Groupe PART sous la forme de courriel

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Afin d'être déclaré gagnant, le participant, tiré au hasard, devra avoir rempli correctement le bulletin de participation électronique.

La personne gagnante sera avisée par téléphone et sera informée, à ce moment, de la façon dont elle recevra son prix. Aucune correspondance ne sera effectuée, mise à part celle avec le participant dont le bulletin de participation électronique aura été tiré. Un

(1) seul gagnant par nom, par adresse électronique et par numéro de téléphone. Aucun transfert, aucun échange et aucune compensation partielle ou totale en argent des prix ne sera permis.

9. Les organisateurs du concours se réservent le droit de vérifier tous les bulletins de participation électroniques. Uniquement les bulletins de participation électroniques accessibles sur le site du Groupe PART seront admis. Tout bulletin de participation incomplet, c'est-à-dire ne répondant pas ou répondant mal à la question ou dont certaines coordonnées sont incomplètes, sera automatiquement rejeté. Tout bulletin de participation électronique frauduleux, modifié, reproduit ou présentant d'autres irrégularités sera automatiquement rejeté et ne donnera droit à aucun prix. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.

10. La personne gagnante dégage Pixel Circus de toute responsabilité quant à la perte ou aux dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de la remise, la réception, la possession et/ou l'utilisation des prix.

11. Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité pour les inscriptions mal acheminées, envoyées en retard ou reçues en retard pour une raison hors du contrôle de Pixel Circus

12. Dans l'éventualité où, pour une raison hors de leur contrôle et non liée à la personne gagnante, les organisateurs ne pouvaient attribuer un prix conformément au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix de nature similaire et de valeur égale ou supérieure ou à attribuer l'équivalent du prix en argent (à la discrétion de l'organisateur).

13. Dans l'éventualité d'une erreur dans le bulletin de participation électronique ou d'un problème technique par rapport au site Internet impliqué dans la participation au concours, la responsabilité des organisateurs sera limitée à la rectification de l'erreur ou problème technique afin que les bulletins de participation électroniques puissent être complétés. Dans le cas où ces problèmes surviendraient, la limite pour participer au concours resterait la même, soit le 30 novembre 2018 23h59 (heure avancée de l'Est)

14. Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec, à l'exception des employés, agents et représentants de Pixel Circus et du Groupe PART, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

15. Tous les bulletins de participation demeurent la propriété du Groupe PART. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence ou sa déclaration relative à ses prix pour des fins publicitaires, et ce, sans aucune rémunération.

16. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

17. En s'inscrivant à ce concours, le participant accepte d'être lié par le présent règlement. Toutes les décisions des organisateurs concernant le présent concours seront finales.

18. Aux fins du présent règlement, le « participant » est la personne dont le nom est inscrit sur le bulletin de participation électronique.

19. Aux fins du présent règlement, « le gagnant » est la personne dont le nom est inscrit sur le bulletin de participation électronique a tiré aléatoirement.

Le respect de la confidentialité de vos renseignements personnels est très important pour le Groupe PART qui s'engagent à recueillir, à conserver et à protéger vos renseignements personnels en conformité avec les lois, règles et règlements applicables. La Politique s'applique aux renseignements personnels (tels que définis ci-dessous) recueillis par Pixel Circus au moyen de ressources et de communications en ligne (sites Web, application) qui affichent un lien vers ce règlement.

N.B. Dans le but d'alléger la lecture du document, le générique masculin est utilisé sans discrimination